



L'activité de l'Etablissement comporte les opérations suivantes :

- Expérimentations agroécologiques
- Analyses en laboratoire
- Aire de lavage des véhicules agricoles

FLUX ET CONCENTRATIONS DE MATIERES POLLUANTES A RESPECTER :

DEBIT:

Non concerné

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES:

Température	$\leq 30^{\circ}\text{C}$
pH	$5,5 \leq \text{pH} \leq 8,5$

PARAMETRES PARTICULAIRES ET ORGANIQUES:

DCO	$\leq 2\,000\text{ mg/l}$
DBO5	$\leq 800\text{ mg/l}$
MES	$\leq 600\text{ mg/l}$

RAPPORT BIODEGRADABILITE DE L'EFFLUENT:

$\text{DCO} / \text{DBO5} < 3$

COMPOSES AZOTES ET PHOSPHORES:

Azote réduit exprimé en N	$\leq 150\text{ mg/l}$
Phosphore total exprimé en P	$\leq 50\text{ mg/l}$

COMPOSES ORGANIQUES:

Hydrocarbures totaux	$\leq 20\text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 10\text{ kg/jour}$
----------------------	-----------------------	----------------------------	--------------------------

METAUX LOURDS :

Cadmium (Cd)	≤ 0.2 mg/l
Chrome (Cr)	≤ 0.5 mg/l
Cuivre (Cu)	≤ 0.5 mg/l
Nickel (Ni)	≤ 0.5 mg/l
Mercure (Hg)	≤ 0.05 mg/l
Plomb (Pb)	≤ 0.5 mg/l
Zinc (Zn)	≤ 2 mg/l

L'ensemble de ces valeurs correspond aux concentrations maximales admissibles au rejet de l'Etablissement sur un échantillon moyen 24 h.

Le rejet doit également respecter les prescriptions de l'Arrêté du 24/08/17 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement

ALIMENTATION EN EAU :

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage
Réseau public d'eau potable (devant bâtiment n°2)	Compteur Diehl DN30, N°C14SE014183
Réseau public d'eau potable (vers atelier)	Compteur Diehl DN20, N°C17FA201787

L'Etablissement autorise la Collectivité ou le Déléataire à visiter ces dispositifs.

MISE EN CONFORMITE DES REJETS :

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'Etablissement à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non conformes	Mise en conformité	Date de mise en conformité
Gouttière de la maison du gardien raccordée sur le réseau des eaux usées	Déconnexion de la gouttière du réseau des eaux usées	6 mois à compter de la date de signature du présent arrêté
Aire de lavage des véhicules et engins agricoles non couverte entraînant le rejet d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées	L'aire de lavage doit être couverte et aménagée pour ne pas rejeter d'eaux pluviales dans le réseau public des eaux usées, conformément au règlement du service d'assainissement de Dijon métropole, et doit être équipée d'un séparateur d'hydrocarbures, marquage CE et normes NF EN 858-1 (conception) et NF EN 858-2 (dimensionnement), de classe 1 (rejet de 5 mg/l)	1 an à compter de la date de signature du présent arrêté

SURVEILLANCE DES REJETS :

Non concerné

Annexe II : PLAN DE MASSE SITE ET RESEAUX

Modalités de gestion des eaux du site :

- 1) Les eaux usées domestiques (eaux vannes) et autres que domestiques sont collectées dans le réseau public des eaux usées via 1 poste de relevage situé au niveau du domaine d'Epoisses et refoulant au sein du poste de refoulement situé rue de la Distillerie
- 2) Les eaux pluviales du site ne sont pas collectées dans le réseau public des eaux pluviales mais dans des puits perdus situés sur le site

L'Etablissement dispose d'équipement de pré-traitement avant rejet des eaux usées autres que domestiques suivants :

Equipement	Observations (éventuelles)
Déshuileur	Pré-traitement des eaux graisseuses de l'atelier mécanique avant rejet au réseau des eaux usées

Ces dispositifs de traitement ou d'épuration avant rejet, nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées à l'annexe I du présent arrêté sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

Il est à noter que les produits phytosanitaires utilisés par l'établissements ne sont pas déversés au réseau d'assainissement. Ces derniers sont jetés dans des phytobacs. Les pulvérisateurs sont également nettoyés directement au sein des phytobacs.

L'Etablissement fournira à la demande de la Collectivité ou du Déléataire, les bordereaux d'entretien ou de suivi de déchets attestant le bon entretien de ces équipements.

Annexe III : CONTROLE DE CONFORMITE BRANCHEMENTS

Contrôle de conformité Raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales				 page 1/3	
Adresse du contrôle de conformité	Domaine d'Epoisse		Référence SOGEDO	DM-2026-AC-003 V2	
	21100 Bretenière				
Date du contrôle de conformité	06/03/2026		Référence cadastrale		
N° PC	/				
Date PC	/				
Type de construction	Tertiaire				
Nom du pétitionnaire	SOGEDO				
Adresse de facturation	5 Rue Pauline Kergomard, 21000 Dijon				
Coordonnées des personnes présentes lors du rendez vous	Prénom	NOM	Fonction	Tel.	Courriel
		INRAE	Propriétaire(s)	03.80.69.32.39	
Contrôle de raccordement des eaux pluviales					Non conforme
Nombre de branchements / rejet au réseau					2
Rejet au réseau					Oui
Raccordement sur réseau					Réseau EP
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement			
Boîte de branchement	Non	Clapet anti reflux			Non
Reprise du branchement existant	Non concerné	Diam. de la cana de branchement en partie publique			/
Ouvrage annexe					Oui
Séparateur	Oui	Capacité	/	Débit	/
Pompe de refoulement	Oui	Débit	/		
Infiltration					Oui
Puits perdu	Oui	Caussée réservoir			
Tranchée drainante		Bassin d'infiltration			
Noue		Solution mixte infiltration/rétention			
Surverse ou trop plein	Oui	Diamètre			
Rétention					Non
Observations	Toutes les eaux pluviales des batiments sont correctement collectées et séparées des eaux usées. Les zones près des réserves de carburant et autre produit pouvant être nocif pour l'environnement ont toutes équipé de séparateur à hydrocarbures et de bécourbeurs. Seule une gouttière sur la maison du gardien est raccordée sur le réseau d'eaux usées.				
Contrôle de raccordement des eaux usées					Non conforme
Nombre de branchements					2
Raccordement sur réseau					Réseau EU
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement			Sur collecteur
Sous-sol	Non	Diam. de la cana de branchement en partie publique			/
Clapet anti reflux	Non	Pompe de refoulement			Non
Boîte de branchement	Oui	Type	Boîte passage direct		
Reprise du branchement existant	Non concerné				
Observations	Toutes les eaux usées des batiments sont collectées et rejetées dans le collecteur public d'eaux usées. L'aire de lavage des véhicules et engins agricoles est aussi collectées sur le réseau d'eaux usées car ils utilisent des solvant et autre produits d'entretien pour laver le matériel.				

Opposabilité :

Ce document a été réalisé en fonction des informations données par l'utilisateur et de ce qui était visible lors de la visite.

Ce rapport est valable pendant une durée de dix ans à compter de la visite par l'agent Sogedo.

En cas de non-conformité, le propriétaire de l'immeuble dispose de 2 ans pour réaliser les travaux.

Sogedo ne saurait être responsable de tout dommage lié à un défaut d'entretien des installations relevant de l'utilisateur.

Tout dommage résultant de travaux effectués sur l'initiative de l'utilisateur pendant le délai de dix ans susmentionnés ne saurait être imputable à Sogedo.

De plus, Sogedo ne saurait être responsable de tout dommage lié à des informations erronées ou omises lors dudit contrôle.

Confidentialité :

Les informations recueillies sur ce formulaire ou reproduites ci-dessus sont enregistrées dans un fichier informatisé en France métropolitaine par le Responsable de votre agence aux fins de gestion de votre abonnement au Service de l'eau et/ou de l'assainissement (ouverture d'un abonnement, facturation, gestion des interventions, recouvrement des impayés). Le recueil de ces informations conditionne la fourniture des services. Elles sont conservées pendant toute la durée de votre abonnement (pendant la durée du recouvrement pour les factures) et pendant une durée de 5 ans après son terme. Elles sont traitées par le service clientèle de l'exploitant du Service d'eau et/ou de l'Assainissement, et ses sous-traitants (accueil téléphonique, réalisation des interventions, édition de facture, affranchissement, encaissement, recouvrement, gestion des contentieux). Elles sont également destinées à la collectivité organisatrice du Service.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de vos données auprès de votre service client en contactant « REGLIB » par courrier : « REGNOMRUE » « REGCODPOS » « REGVILLE » ou par internet : « INTERNET ». Vous pouvez faire toute réclamation auprès de la CNIL. La société exploitant le Service dispose d'un Délégué à la Protection des données (DPO) joignable par mail : dpo@sogedo.fr. De plus nous vous rappelons que lorsque vous communiquez vos données téléphoniques, vous disposez du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site www.bloctel.gouv.fr. »